COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Procès-Verbal n° 22

Réunion du :	**Lundi 3 Avril 2023**
Le Président :	**M. Patrick FAUTRAD**
La Secrétaire :	**Mme Béatrice MONNIER**
Présents :	**MM. Jean-Louis NOZZI - Yves SAEZ**

INFORMATION

1.Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2.La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3.Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4.La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Rappel
- Informations importantes

RAPPEL

Rappel du N° de téléphone des membres de la Commission à contacter :
M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 – M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 – Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 et M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique **« paramètres puis stockage puis vider le cache »** de la tablette.
Cela évitera de prendre des amendes.

CONFIGURATION DES UTILISATEURS

Pour les compétitions Régionales et Départementales : La case « Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions » doit être cochée.

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :
Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH

UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.
Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE :
- Pour les matchs du Samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du Dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : GUIDE D'UTILISATION

CONSEILS

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :
1/ Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.
2/ Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;
Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

AMENDE :
La Non-réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50€ au même titre que la NON utilisation de la FMI

ABSENCES FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES DU 20 AU 26 MARS 2023

Date	Catégorie	Rencontre
25/03/2023	Champ U15 D2 Poule 0	AS ST CYR 1 - O. ST MAXIMIN
25/03/2023	1e DIV FUTSAL	CSK VAL ROUGIERES - ISSOLE FUTSAL
25/03/2023	Champ U18 D1 1e Phase Poule A	ASPTT TOULON 21 - ENT PIVOTTE SERINET 21
25/03/2023	Champ U13 GR 2e Phase Poule A	BRIGNOLES AS 1 - FREJ/ST RAPH 1
25/03/2023	Champ U13 EXC 2e Phase Poule B	SIX FOURS LE BRUSC - T. USAM
25/03/2023	Champ U13 EXC 2e Phase Poule B	AV.S. MAR VIVO 2 - US CARQ CRAU 2
25/03/2023	Champ U12 GR 2e Phase Poule A	CANNET DES MAURES CA 21 - GARDIA C 21
25/03/2023	Champ U12 GR 2e Phase Poule B	AV.S. MAR VIVO 21 - GARDIA , 22
25/03/2023	Champ U12 GR 2e Phase Poule B	BRIGNOLES AS 21 - SP C TOULON 21
25/03/2023	Champ U14 D3 2e Phase Poule B	FC PAYS DE FAYENCE 21 - FC PUGETOIS 21

25/03/2023	Champ U16 D3 2e Phase Poule 0	ET S ZACHARIENNE 21 - US OLLIOULAISE 21
26/03/2023	Champ Départ D3 Poule C	CA ROQUEBRUNOIS 2 - ST TRANSIAN 1
26/03/2023	Champ Départ D4 Poule A	CARNOULES FC 1 - FC PONTCARRAL 1
26/03/2023	Champ U15 D3 1e Phase Poule A	FC LAVANDOU BORMES 1 - US CARQ/CRAU
26/03/2023	Champ FEM A 8 2e Phase Poule D3	ST MANDRIER A - AS CALLES CANTON 1
26/03/2023	Champ FEM A 8 2e Phase Poule D2	CA ROQUEBRUNOIS 1 - LA SEYNE FC 1

DOSSIERS DU 27 MARS 2023

CUERS PIERREFEU 2 – GRIMAUD FC 1 – Champ Départ D2 Poule B du 19/03/2023 (50846.2)
Pas de connexion le jour du match.
La commission décide d'ouvrir le dossier N° 77

LA VALETTE UA 1 – COGOLIN SP.C. 1 – Champ Départ D1 du 19/03/2023 (50716.2)
La tablette indique « error processing ». BUG informatique.

FC ROCBARON 21 – S. ZACHARIENNE 21 – Champ U16 D3 2e Phase du 19/03/2023 (58073.1)
ST ZACHARIE n'a pas chargé les données de cette rencontre.
La commission décide d'ouvrir le dossier N° 78

AS ST CYR 1 – O. ST MAXIMIN – Champ U15 D2 Poule 0 du 25/03/2023 (51633.2)
FMI transmise le 31/03/2023 à 10H19, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

ASPTT TOULON 2 – ENT PIVOTTE SERINET 21 – Champ U18 D1 1e Phase Poule A du 25/03/2023 (52492.2)
FMI transmise le 27/03/2023 à 21H19, Hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

BRIGNOLES AS 1 – FREJ/ST RAPH 1 – Champ U13 GR 2e Phase Poule A du 25/03/2023 (56795.2)
Pas de match sur la tablette. BUG informatique

SIX FOURS LE BRUSC – T. USAM – Champ U13 EXC 2e Phase Poule A du 25/03/2023 (56919.1)
Le dirigeant de SIX FOURS LE BRUSC n'a pas présenté de tablette.
La commission décide d'ouvrir le dossier N° 79

AS MAR VIVO 2 – US CARQ CRAU 2 – Champ U13 EXC 2e Phase Poule B du 25/03/2023 (56911.1)
Pas de match sur la tablette. BUG informatique

CANNET DES MAURES CA 21 – GARDIA C 21 – Champ U12 GR 2e Phase Poule A (55979.2)
Pa s de match sur la tablette. BUG informatique.

AV.S. MAR VIVO 21 – GARDIA C.22 – Champ U12 GR 2e Phase Poule B du 25/03/2023 (55993.2)
Pas de match sur la tablette. BUG informatique.

BRIGNOLES AS 21 – SP.C. TOULON 21 – Champ U12 GR 2e Phase Poule B du 25/03/2023 (55995.2)
Pas de match sur la tablette. BUG Informatique.

PAYS DE FAYENCE 21 – FC PUGETOIS 21 – Champ U14 D3 2E Phase Poule B du 25/03/2023 (56746.1)
Pas de récupération de rencontre. Pas de préparation ni de synchronisation.
La commission décide d'ouvrir le dossier N° 80

ET.S. ZACHARIENNE 21 – US OLLIOULAISE 21 – Champ U16 D3 2e Phase Poule 0 du 25/03/2023 (58080.1)
Le dirigeant de l'ET.S. ZACHARIENNE n'avait pas ses identifiants.
La commission décide d'ouvrir le dossier N° 81

CA ROQUEBRUNOIS 2 – ST TRANSIAN 1 – Champ Départ D3 Poule C du 26/03/2023 (51862.)
FMI transmise le 28/03/2023 à 15H06, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

CARNOULES FC 1 – FC PONTCARRAL 1 – Champ Départ D4 Poule A du 26/03/2023 (51119.2)
FMI transmise le 01/04/2023 0 14h11, Hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

FC LAVANDOU BORMES 1 – US CARQ CRAU – Champ U15 D3 1e Phase Poule A du 26/03/2023 (53915.2)
Mot de passe du dirigeant de CARQ/CRAU inconnu.
La commission décide d'ouvrir le dossier N° 82

ST MANDRIER A – AS CALLAS CANTON 1 – Champ FEM A 8 2e Phase Poule D3 du 26/03/2023 (58179.1)
Pas de connexion. Pas de préparation ni de synchronisation.
La commission décide d'ouvrir le dossier N° 83

CA ROQUEBRUNOIS 1 – LA SEYNE FC 1 – Champ FEM A 8 2e Phase Poule D2 du 26/03/2023 (58185.1)
La tablette indique « error processing » BUG informatique.

Dossier N° 77

CUERS PIERREFEU 2 – GRIMAUD FC 1 – Champ Départ D2 Poule B du 19/03/2023 (50846.2)
Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.
Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,
Que le Club de CUERS PIERREFEU n'avait pas chargé les données et n'avait pas préparé le composition de l'équipe ni fait de synchronisation.
Que ces opérations doivent être faites dans les 24 heures précédant la rencontre.
Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier.
Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **CUERS PIERREFEU**
Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de CUERS PIERREFEU une amende de 50 euros.

Dossier N° 78

FC ROCBARON 21 – S. ZACHARIENNE 21 – Champ U16 D3 2e Phase du 19/03/2023 (58073.1)
Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.
Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,
Que le Club de ST ZACHARIE n'a pas chargé les données et n'avait pas préparé le composition de l'équipe ni fait de synchronisation.
Que ces opérations doivent être faites dans les 24 heures précédant la rencontre.
Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier.
Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à **ST ZACHARIE**
Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de ST ZACHARIE une amende de 50 euros.

Dossier N° 79

SIX FOURS LE BRUSC – T. USAM – Champ U13 EXC 2e Phase Poule A du 25/03/2023 (56919.1)
Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.
Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,
Le club de SIX FOURS LE BRUSC n'a pas présenté de tablette.
Qu'e de ce fait, l'arbitre a eu recours a une feuille de match papier.
Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **SIX FOURS LE BRUSC**
Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de SIX FOURS LE BRUSC une amende de 50 euros.

Dossier N° 80

PAYS DE FAYENCE 21 – FC PUGETOIS 21 – Champ U14 D3 2E Phase Poule B du 25/03/2023 (56746.1)
Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.
Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,
Que le Club de Du PAYS DE FAYENCE n'a pas chargé les données et n'avait pas préparé le composition de l'équipe ni fait de synchronisation.
Que ces opérations doivent être faites dans les 24 heures précédant la rencontre.
Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier.
Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **PAYS DE FAYENCE**
Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de PAYS DE FAYENCE une amende de 50 euros.

Dossier N° 81

ET.S. ZACHARIENNE 21 – US OLLIOULAISE 21 – Champ U16 D3 2e Phase Poule 0 du 25/03/2023 (58080.1)
Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.
Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,
Le dirigeant de ST ZACHARIE ne connaissait pas ses identifiants.
Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier.
Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **ET.S. ST ZACHARIENNE**
Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de ET.S. ST ZACHARIENNE une amende de 50 euros

Dossier N° 82

FC LAVANDOU BORMES 1 – US CARQ CRAU – Champ U15 D3 1e Phase Poule A du 26/03/2023 (53915.2)
Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.
Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,
Le dirigeant de CARQ/CRAU ne connaissait pas son mot de passe
Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier.
Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **CARQ/CRAU**
Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de CARQ CRAU une amende de 50 euros.

Dossier N° 83

ST MANDRIER A – AS CALLAS CANTON 1 – Champ FEM A 8 2e Phase Poule D3 du 26/03/2023 (58179.1)
Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.
Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,
Que le Club de ST MANDRIER n'a pas chargé les données et n'avait pas préparé le composition de l'équipe ni fait de synchronisation.
Que ces opérations doivent être faites dans les 24 heures précédant la rencontre.
Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier.
Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **ST MANDRIER**
Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de ST MANDRIER une amende de 50 euros.

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES TRANSMISES HORS DELAI (ARTICLE 55.B.D DES R.S. DU DISTRICT)

Période du 20 au 26 Mars 2023
Amende financière de 35 €

U15 D2
AS ST CYR 1 – O. ST MAXIMIN du 25/03/2023, FMI transmise le 31/03/2023 à 10H13 (51633.2)

U18 D1/A
ASPTT TOULON 21 – ENT PIVOTTE SERINET 21 du 25/03/2023, FMI transmise le 27/03/2023 à 21H19 (52492.2)

CHAMP DEPART D3 /C
CA ROQUEBRUNOIS 2 – ST TRANSIAN 1 du 26/03/2023, FMI transmise le 28/03/2023 à 15H06 (51862.2)

CHAMP DEPART D4/A
CARNOULES FC 1 – FC PONTCARRAL 1 du 26/03/2023, FMI transmise le 01/04/2023 à 14H11 (51119.2)

Prochaine réunion le
Lundi 11 Avril 2023 à 17H00

Le Président : Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Béatrice MONNIER